



## **AVIS AU PUBLIC**

### **Programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du captage de Limésy-Becquigny**

*En application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement  
(information de et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur  
l'environnement)*

Une consultation du public est ouverte **du 10 janvier au 30 janvier 2024 inclus**, pour recueillir les observations du public sur le projet d'arrêté approuvant de renouvellement du programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Limésy-Becquigny, visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Les communes concernées sont : Ancretieville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot-sur-Ouville, Croix-Mare, Ectot-l'Auber, Emanville, Gremonville, Limésy, Mesnil-Panneville, Motteville, Pavilly, Sainte Austreberthe, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Yerville.

#### **Le dossier est consultable du 10 au 30 janvier 2024 inclus**

1 – sur le site internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Actualites>

2 – dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime au service économie agricole, bureau de la transition agro-écologique, une version papier est consultable à l'adresse suivante : 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex ;

3 – dans les bureaux de la communauté de communes Caux-Austreberthe 103 allée des vergers 76360 BARENTIN.

#### **Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :**

- par courrier à la DDTM-SEA - 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr)

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur simple demande écrite à la DDTM ou sur le site internet de la préfecture.